

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2000-0054/PRE portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2000 l'Établissement Public du Palais du Peuple.

n° 2000-0054/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
22 janvier 2000

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2000

Date du numéro
31 janvier 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°02/AN/98 du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Établissements Publics à caractère administratif, social et culturel

VU Le décret n°95-0104/PR du 09 octobre 1995 portant organisation du Cabinet du Président de la République

VU Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU Le décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant définition et gestion des Établissements Publics

VU La résolution du Conseil d'Administration du Palais du Peuple du 30 décembre 1999

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 janvier 2000 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget prévisionnel de l'exercice 2000 de l'Établissement Public du Palais du Peuple s'établit comme suit :
Re-cettes..... 149.706.563 FDDépenses..... 149.706.563 FD

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Par le Président de la République
chef du Gouvernement

